

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MERCREDI 30 MARS 2016**

Séance du trente mars deux mille seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux mars 2016.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice CHARMET

B – APPEL NOMINATIF

Présents (72) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Bruno COSSART – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT (à partir de la délibération 2016/022) – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES (jusqu'à la délibération 2016/032) – Marie-France QUAEGEBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Aurélie BREYNE – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Cédric BRUNEEL – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Myriam DECLERCK – Emidia KOCH (à partir de la délibération 2016/016) – Christian BELYNCK

Absents suppléés (6) : Jacques NUNS par Bruno COSSART – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Joël FOURNIER par Cédric BRUNEEL – Irène VISTICOT par Bernard BEUN – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

Procurations (14) : Bernard HEYMAN à Marc DENEUCHE – Catherine DEPLANCKE à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS à Ghislaine PETITPREZ – Sébastien MALESYS à Damien DEKNEUDT – Bruno DELOBEL à Pascal DECOOPMAN – Nancy MILITAO à Joël DECAT – Christine REYNAERT à Fabrice PERLEIN (jusqu'à son arrivée – délibération 2016/022) - Sabine TRYHOEN à David LESAGE - Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR (à partir de la délibération 2016/033) - Janine JOSSON à Fabrice DELANNOY – Pascal LASSUE à Jean-Luc DEBERT – Daniel DOYER à Michel LABITTE – Eddie BOULIER à Carole DELAIRE

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2016/014

Objet : Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2015,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015, par Monsieur Michel GALAND, Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/015

Objet : Approbation des comptes de gestion 2015 – Budgets annexes

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2015 des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les Comptes Administratifs des budgets annexes de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises aux Comptes Administratifs 2015,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2015, par Monsieur Michel GALAND, Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/016

Objet : Approbation du compte administratif 2015 – Budget principal

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Bataille, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Résultats reportés		8 030 115.26	4 786 957.79		4 786 957.79	8 030 115.26
Opérations de l'exercice	40 185 291.01	46 543 157.79	7 476 111.81	10 772 939.02	47 661 402.82	57 316 096.81
Totaux	40 185 291.01	54 573 273.05	12 263 069.60	10 772 939.02	52 448 360.61	65 346 212.07
Résultat de clôture		14 387 982.04	1 490 130.58			12 897 851.46
Restes à réaliser	361 051.42		4 220 341.59			

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- vote le présent Compte Administratif 2015.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

Vote :

Pour : 82

Contre : 1

Abstention : 0

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/017**Objet : Approbation des comptes administratifs 2015 – Budgets annexes**

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Bataille, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Les Comptes Administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Budget Annexe Boulangerie de Hondegem

Résultats reportés	1 739.04			3 896.30	1 739.04	3 896.30
Opérations de l'exercice	30 559.46	32 377.72	44 226.92	97 329.69	74 786.38	129 707.41
Totaux	32 298.50	32 377.72	44 226.92	101 225.99	76 525.42	133 603.71
Résultat de clôture		79.22		56 999.07		57 078.29
Restes à réaliser						

Budget annexe PAE des Géants

Résultats reportés	938.00			1 812 739.96	938.00	1 812 793.96
Opérations de l'exercice	45 999.67	46 937.67	45 999.67	572 711.04	91 999.34	619 648.71
Totaux	46 937.67	46 937.67	45 999.67	2 385 451.00	92 937.34	2 432 388.67
Résultat de clôture				2 339 451.33		2 339 451.33
Restes à réaliser	57 252.17					

Budget Annexe ZAE de l'Abeele

Résultats reportés		50 616.44				50 616.44
Opérations de l'exercice	13 854.00	9 236.00	9 236.00	9 236.00	23 090.00	18 472.00
Totaux	13 854.00	59 852.44	9 236.00	9 236.00	23 090.00	69 088.44
Résultat de clôture		45 998.44				45 998.44
Restes à réaliser						

Budget Annexe ZAE Hazewinde

Résultats reportés				404 150.00		404 150.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	404 150.00	0.00	404 150.00
Résultat de clôture				404 150.00		404 150.00
Restes à réaliser						

Budget annexe ZA Houblonnière

Résultats reportés	64 492.79			405 308.69	64 492.79	405 308.69
Opérations de l'exercice	708 111.51	772 777.37	710 712.16	338 802.15	1 418 823.67	1 111 579.52
Totaux	772 604.30	772 777.37	710 212.16	744 110.84	1 483 316.46	1 516 888.21
Résultat de clôture		173 .07		33 398.68		33 571.75
Restes à réaliser	6 097.92					

Budget annexe Wydterveld

Résultats reportés	60 639.68		13 714.10		74 353.78	
Opérations de l'exercice	0.00	135 508.06	13 714.10	0.00	0.00	135 508.06
Totaux	60 639.68	135 508.06	13 714.10	0.00	74 353.78	135 508.06
Résultat de clôture		74 868.38	13 714.10			61 154.28
Restes à réaliser						

ZAC Blanche Maison

Résultats reportés	89 980.95			1 275 207.89	89 980.95	1 275 207.89
Opérations de l'exercice	396 725.91	549 777.81	459 796.86	382 900.32	856 522.77	932 678.13
Totaux	486 706.86	549 777.81	459 796.86	1 658 108.21	946 503.72	2 207 886.02
Résultat de clôture		63 070.95		1 198 311.35		1 261 382.30
Restes à réaliser						

Budget Annexe ZAE Peckel

Résultats reportés		363.75		241 795.10		242 158.85
Opérations de l'exercice	223 087.99	223 247.80	79 224.02	16 082.60	302 312.01	239 330.40
Totaux	223 087.99	223 611.55	79 224.02	257 877.70	302 312.01	481 489.25
Résultat de clôture		523.56		178 653.68		179 177.24
Restes à réaliser						

Budget Annexe ZAI Godewaersvelde

Résultats reportés	14 350.21			296 100	14 350.21	296 100.00
Opérations de l'exercice	580.42	154 930.63	256 680.42	290.21	257 260.84	155 220.84
Totaux	14 930.63	154 930.63	256 680.42	296 390.21	271 611.05	451 320.84
Résultat de clôture		140 000.00		39 709.79		179 709.79
Restes à réaliser						

Budget Annexe Lot Vieux Berquin

Résultats reportés	0.00					
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation des Comptes Administratifs ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- vote les présents Comptes Administratifs 2015 des budgets annexes.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/018

Objet : Affectation du résultat 2015 – Budget principal

Vu la délibération 2015/016 relative à l'adoption du compte administratif 2015.

Vu les résultats de fonctionnement 2015 d'un montant de 14 387 982.04 €,

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement,

Il vous est **proposé** d'affecter les résultats de fonctionnement 2015 de la manière suivante :

- 5 710 472.17 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 8 677 509.87 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/019

Objet : Affectation des résultats 2015 – Budgets annexes

Vu les délibérations 2016/016 et 2016/017 relatives à l'adoption des comptes administratifs 2015,

Vu les résultats de fonctionnement 2015 consolidés :

	Déficit	Excédent
ZAI Blanche Maison de Bailleul		63 070.95
ZAI Godewaersvelde		140 000.00
ZA de Boeschèpe		45 998.44
Location Bâtiment de l'Houtland		79.22
ZA la Houblonnière		173.07
ZA Wydterveld		74 868.38
ZAE le Peckel		523.56

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2015 de la manière suivante :

- Pour le budget annexe ZAI Bailleul Blanche Maison : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2015 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 63 070.95 € ;
- Pour le budget annexe ZAI Godewaersvelde : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2015 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 140 000.00 € ;
- Pour le budget annexe ZA Boeschèpe : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2015 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 45 998.44 € ;
- Pour le budget annexe location bâtiment de l'Houtland : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2015 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 79.22 € ;
- Pour le budget annexe ZA la Houblonnière : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2015 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 173.07 € ;
- Pour le budget annexe ZA Wydterveld : d'affecter les résultats de fonctionnement 2015 (74 868.38 €) de la manière suivante : 13 714.10 € à la section d'investissement (compte 1068), le solde, soit 61 154.28 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté ;
- Pour le budget annexe ZAE le Peckel : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2015 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 523.56 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/020

Objet : Budget Primitif 2016 – Décisions en matière de taux des contributions directes

Considérant la présentation en Commission des Finances le 16 mars 2016,

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 18 mars 2016,

Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'Habitation :

Le produit attendu pour l'année 2016 est d'un montant de 8 559 998€.

Contributions	Bases notifiées	Taux voté par le Conseil	Variation de taux	Produit voté par le Conseil
TH	68 755 000€	12.45 %	0.00 %	8 559 998€

Taxe Foncière (bâti) :

Le produit attendu pour l'année 2016 est d'un montant de 1 423 360€.

Contributions	Bases notifiées	Taux voté par le Conseil	Variation de taux	Produit voté par le Conseil
TFB	71 168 000€	2.00 %	0.00 %	1 423 360€

Taxe Foncière (non bâti) :

Le produit attendu pour l'année 2016 est d'un montant de 356 704€.

Contributions	Bases notifiées	Taux voté par le Conseil	Variation de taux	Produit voté par le Conseil
TFNB	4 873 000€	7.32 %	0.00 %	356 704 €

Contribution foncière des entreprises :

Le produit attendu pour l'année 2016 est d'un montant de 7 137 524€.

Contributions	Bases notifiées	Taux voté par le Conseil	Variation de taux	Produit voté par le Conseil
CFE	26 651 000€	26,78 %	0.00 %	7 137 524 €

Vote :

Pour : 79

Contre : 1

Abstentions : 4

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/021

Objet : Budget Primitif 2016 – Décision en matière de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Considérant la présentation en Commission des Finances le 16 mars 2016,

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 18 mars 2016,

Considérant les coûts par zone de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères,

Il vous est proposé de fixer les taux de TEOM comme suit :

Le produit attendu pour l'année 2016 est d'un montant de 11 779 813 €.

N ° zone	Zone	Bases notifiées	Taux proposé	Variation de taux en points	Produit voté par le Conseil
1	Bailleul / Neuf Berquin / Merris / Nieppe / Steenwerck / Godewaersvelde	16 864 533	20,87%	0,00	3 519 628
2	Pays de Cassel majoré	1 659 883	22,10%	0,00	366 834
3	Pays de Cassel	3 875 718	22,10%	0,00	856 533
4	Caëstre / Ebblinghem / Hondeghem / Lynde / Renescure / Sercus / Staple	3 854 381	21,12%	0,00	814 045
5	Boëseghem / Steenbecque / Thiennes / Morbecque	3 326 123	17,74%	0,00	590 054
6	Eecke / Houtkerque / Oudezeele / Saint Sylvestre Cappel / Steenvoorde / Terdegheem / Winnezeele	6 157 172	19,14%	0,00	1 178 482
7	Berthen	382 766	16,69%	0,00	63 883
8	Boeschèpe	1 042 740	25,79%	0,00	268 922
9	Borre	258 302	25,78%	0,00	66 590
10	Flêtre	420 034	25,13%	0,00	105 554
11	Hazebrouck	17 071 691	16,55%	0,00	2 825 364
12	Le Douliou	770 797	21,14%	0,00	162 946
13	Méteren	1 217 544	20,72%	0,00	252 275
14	Pradelles	148 062	28,11%	0,00	41 620
15	Saint Jans Cappel	1 021 876	19,29%	0,00	197 119
16	Strazeele	378 739	23,50%	0,00	89 003
17	Vieux-Berquin	1 190 360	24,26%	0,00	288 781
18	Wallon-Cappel	467 445	19,72%	0,00	92 180

Vote :

Pour : 78

Contre : 1

Abstentions : 5

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/022**Objet : Budget Primitif 2016**

Considérant le rapport d'orientation budgétaire débattu lors du Conseil Communautaire du 29 février 2016.

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 18 Mars 2016.

Considérant la présentation en Commission des Finances le 16 mars 2016.

Vu les délibérations 2016/018 et 2016/019 affectant les résultats de fonctionnement des budgets principaux et annexes.

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif présenté ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	20 326 460.95	21 016 053.17	21 016 053.17
RECETTES	20 326 460.95	21 016 053.17	21 016 053.17
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	52 490 330.15	56 036 621.87	56 036 621.87
RECETTES	52 490 330.15	56 036 621.87	56 036 621.87

BUDGETS ANNEXES**II - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA****BUDGET ANNEXE ZAC BLANCHE MAISON A BAILLEUL**

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 551 380.00	1 198 311.35	1 198 311.35
RECETTES	2 551 380.00	1 198 311.35	1 198 311.35
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2 641 360.95	1 261 382.30	1 261 382.30
RECETTES	2 641 360.95	1 261 382.30	1 261 382.30

BUDGET ANNEXE ZAI DE GODEWAERSVELDE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	336 100.00	39 709.79	39 709.79
RECETTES	336 100.00	39 709.79	39 709.79
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	94 350.21	179 709.79	179 709.79
RECETTES	94 350.21	179 709.79	179 709.79

BUDGET ANNEXE PAE DU PAYS DES GEANTS

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 885 451.00	2 500 000.00	2 500 000.00
RECETTES	1 885 451.00	2 500 000.00	2 500 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 886 389.00	2 500 000.00	2 500 000.00
RECETTES	1 886 389.00	2 500 000.00	2 500 000.00

BUDGET ANNEXE ZA BOESCHEPE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	101 232.88	415 000.00	415 000.00
RECETTES	101 232.88	415 000.00	415 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	151 849.32	460 998.44	460 998.44
RECETTES	151 849.32	460 998.44	460 998.44

BUDGET ANNEXE LOC BOULANGERIE HOUTLAND

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	44 300.00	80 837.07	80 837.07
RECETTES	44 300.00	80 837.07	80 837.07
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	32 377.04	29 298.00	29 298.00
RECETTES	32 377.04	29 298.00	29 298.00

BUDGET ANNEXE ZA HOUBLONNIERE METEREN

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	777 509.52	33 398.68	33 398.68
RECETTES	777 509.52	33 398.68	33 398.68
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	808 894.45	33 571.75	33 571.75
RECETTES	808 894.45	33 571.75	33 571.75

BUDGET ANNEXE ZA DE WYDTERVELDE STEENBECQUE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	27 428.20	27 428.20	27 428.20
RECETTES	27 428.20	27 428.20	27 428.20
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	149 222.17	61 154.28	61 154.28
RECETTES	149 222.17	61 154.28	61 154.28

BUDGET ANNEXE ZAE DE L'HAZEWINDE

SECTION	Pour mémoire, budget Précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	404 150.00	404 150.00	404 150.00
RECETTES	404 150.00	404 150.00	404 150.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	404 150.00	404 150.00	404 150.00
RECETTES	404 150.00	404 150.00	404 150.00

BUDGET ANNEXE ZA LE PECKEL HARDIFORT

SECTION	Pour mémoire, budget Précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	262 922.10	178 653.68	178 653.68
RECETTES	262 922.10	178 653.68	178 653.68
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	58 744.75	51 066.93	51 066.93
RECETTES	58 744.75	51 066.93	51 066.93

BUDGET ANNEXE ZA DES PORTES DE FLANDRE

SECTION	Pour mémoire, budget Précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0.00	1 080 000.00	1 080 000.00
RECETTES	0.00	1 080 000.00	1 080 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	0.00	1 080 000.00	1 080 000.00
RECETTES	0.00	1 080 000.00	1 080 000.00

CUMUL DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget Précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	6 390 473.60	5 957 488.77	5 957 488.77
RECETTES	6 390 473.60	5 957 488.77	5 957 488.77
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	6 227 337.89	6 061 331.49	6 061 331.49
RECETTES	6 227 337.89	6 061 331.49	6 061 331.49

III - PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I + II)	26 716 934.55	26 973 541.94	26 973 541.94
RECETTES (I + II)	26 716 934.55	26 973 541.94	26 973 541.94
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I + II)	58 717 668.04	62 097 953.26	62 097 953.26
RECETTES (I + II)	58 717 668.04	62 097 953.26	62 097 953.26

Il vous est proposé :

- D'adopter le budget principal tel qu'il est présenté ;

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 8

- D'adopter le budget annexe ZAC Blanche Maison à Bailleul tel qu'il est présenté ;

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe ZAI de Godewaersvelde tel qu'il est présenté ;

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe PAE du Pays des Géants tel qu'il est présenté ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe ZA Boeschèpe tel qu'il est présenté ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe Location Boulangerie Houtland tel qu'il est présenté ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe ZA Houblonnière Méteren tel qu'il est présenté ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe ZA de Wydterveld Steenbecque tel qu'il est présenté ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe ZAE de l'Hazewinde tel qu'il est présenté ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe ZA Le Peckel Hardifort tel qu'il est présenté ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe ZA des Portes de Flandres tel qu'il est présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/023

Objet : Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération 2012/71 de l'ex Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys du 18 décembre 2012 entérinant la création des AP/CP ;

Vu la délibération 2015/035 du 16 décembre 2015 modifiant les AP/CP ;

Vu les dépenses réalisées en 2012, 2013, 2014 et 2015,

Vu le budget primitif 2016,

Il vous est proposé :

- de modifier les AP/CP de la manière suivante :

Libellé du programme	Origine des AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Bailleul	del 2015/188	4 318 000.00 €	66 000 €	947 000€	2 105 000 €	800 000 €	400 000 €
	proposition	4 018 000.00 €	66 000 €	947 000€	2 105 000 €	800 000 €	100 000 €
	écart	-300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000 €

Libellé du programme	Origine des AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement du Quartier du Pont à Nieppe	del 2015/188	2 300 000.00 €	5 000 €	22 000 €	66 000 €	1600 000€	607 000 €
	proposition	2 300 000.00 €	5 000 €	22 000 €	66 000 €	1600 000€	607 000 €
	écart	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-0.00 €	+0.00 €

Libellé du programme	Origine des AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2012	2013	2014	2015	2016
Programme de voirie ex CCPC	del 2015/035	1 730 000.00 €		930 000 €	700 000 €	100 000 €	
	proposition	1 740 000.00 €		930 000 €	700 000 €	100 000 €	10 000 €
	écart	10 000.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000 €

- de fixer les AP/CP pour 2016 comme suit :

Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Bailleul	4 018 000.00 €	66 000 €	947 000 €	2 105 000 €	800 000 €	100 000 €
Aménagement du Quartier du Pont à Nieppe	2 300 000.00 €	5 000 €	22 000 €	66 000 €	1 600 000 €	607 000 €
Programme de voirie ex CCPC	1 740 000.00 €		930 000 €	700 000 €	100 000 €	10 000 €

- de créer et fixer les nouvelles AP/CP suivantes en 2016 :

Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
		2016	2017	2018	2019
Pôle gare Hazebrouck	3 960 000	360 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Programme européen de lutte contre les inondations des bassins de l'Yser et de la Lys	245 000	47 000	94 000	76 000	28 000
Aménagement RAM de Flandre Intérieure	1 285 000	325 000	400 000	560 000	

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/024

Objet : Fourniture de carburant pour les véhicules de la CCFI – Secteur de Bailleul

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la date de remise des offres et la nécessité d'approvisionner les services situées sur le secteur de Bailleul en carburant,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer les marchés précités qui seront attribués, comme le prévoit le Code des Marchés Publics, par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les avenants y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/025

Objet : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la date de remise des offres et la nécessité de démarrer les prestations de fauchage dès le printemps,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer les marchés précités qui seront attribués, comme le prévoit le Code des Marchés Publics, par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les avenants y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/026

Objet : Participation SOFIE

L'agence de développement économique, dénommée Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises est une association dont la CASO et la CCFI sont les membres fondateurs.

Elle a pour objet :

- De conduire un programme de développement économique portant sur le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation de nouvelles entreprises ;
- D'associer et de coordonner les acteurs territoriaux concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...);
- De mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Considérant l'acceptation des statuts de l'agence de développement économique SOFIE, lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015,

Considérant l'adhésion de la CCFI à l'agence de développement économique SOFIE, approuvée lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015,

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation pour 2016 à 3.00 € par habitant (population municipale 101 093 habitants – INSEE 2013) soit 303 279.00 € ;

- de verser la cotisation annuelle d'adhésion de 400.00 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents,
- de verser la participation selon les modalités suivantes.
 - o 50 % à la signature de la convention.
 - o 50% en juillet 2016.

Madame Bénédicte CREPEL, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Pascal CODRON, Eddie BOULIER (par procuration à Carole Delaire), Régis DUQUENOY, Valentin BELLEVAL, Dominique DERAY, Jacques HERMANT, David LESAGE, Eric SMAL et César STORET, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/027

Objet : Participation au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Flandre Lys

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentiérais et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est co-financé par l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes et communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre désormais, depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME a été labellisé en PLIE.

Considérant que la CCFI participe aux missions locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys de 0,70 € par habitant, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2016 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation pour 2016 à 0,70 € par habitant (population municipale 101 093 habitants – INSEE 2013), soit 70 765,10 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention y afférent ;
- de verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la signature de la convention.
 - o 50% en juillet 2016.

Mesdames Odile SCHRICKE, Carole DELAIRE, Bénédicte CREPEL, Patricia MOONE et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Valentin BELLEVAL, Bernard DEBEUGNY, Fabrice DUHOO et Jacques HERMANT, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/028

Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – Exercice 2016

Par délibérations 2014/91 et 2014/102, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer aux statuts de la Mission Locale de Flandre Intérieure et à l'association AEFVLFi en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME ;

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure délègue le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et prévoyait que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la Commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2015, d'un montant de 2,10 € par habitant ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2015, d'un montant de 2,00 € par habitant ;

Il vous est proposé :

- de participer au financement de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2016 pour un montant de 2,10 € par habitant soit 196 740,60 € pour 93 686 habitants (population municipale - INSEE 2013),
- de participer au financement de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2016 pour un montant de 2,00 € par habitant soit 14 814 € pour 7 407 habitants (population municipale -INSEE 2013),
- de verser la participation selon les modalités suivantes.
 - o 50 % à la prise de délibération,
 - o 50% en juillet 2016.

Mesdames Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE, Patricia MOONE, Marie-Madeleine CAMPAGNE, Elisabeth GRESSIER, Danielle MAMETZ, Odile SCHRICKE, et Messieurs Jean-Pierre BAILLEUL, David LESAGE, Jacques HERMANT, Jean-Pierre BATAILLE, Fabrice DUHOO, Régis DUQUENOY, Bernard DEBEUGNY, Pascal CODRON, Valentin BELLEVAL, Jean-Luc FACHE, Gérard MARIS, Jean-Pierre VARLET, Michel LABITTE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/029

Objet : Subvention 4 Jours de Dunkerque

La course des 4 jours de Dunkerque est une course cycliste par étapes classées Hors Catégorie du Circuit Continental Européen. Elle accueille chaque année des équipes cyclistes professionnelles

Il s'agit de cinq journées de course couvrant près de 900 kilomètres au travers des routes de la Région Nord – Pas de Calais.

Le peloton est composé de 160 à 180 coureurs professionnels, plus de 90 véhicules dans la course, près de deux cent journalistes, 700 nuits d'hôtel chaque jour, une escorte de la Garde Républicaine de 28 motards, et près de 2 000 signaleurs dans les carrefours. C'est aussi une caravane publicitaire de près de 80 véhicules, la plus importante en France après celle du Tour.

Les radios DELTA FM, RADIO 6, RDL assurent les reportages en direct. La Voix du Nord et la Voix des Sports laissent dans leurs colonnes une large place à l'événement. Les comptes rendus d'étape sont donnés sur les chaînes télévisées nationales et régionales. Les 5 étapes sont aujourd'hui télévisées en direct sur les chaînes régionales WEO et OPAL TV ainsi que sur les chaînes internationales d'Eurosport.

La course des 4 jours de Dunkerque est une épreuve organisée de manière très professionnelle dans un cadre associatif et bénévole : un Comité d'Organisation composé de quinze personnes qui travaillent toute l'année pour offrir à la population un spectacle sportif de grande qualité. Outre la passion du vélo, c'est la volonté de promouvoir toute la Région Nord - Pas de Calais qui les anime.

Dans le respect de la tradition, le départ de l'épreuve est donné à Dunkerque où se déroule l'arrivée finale. Cette année, la traditionnelle étape des monts du samedi et qui remporte chaque année un succès incontesté partira d'Audruicq, en passant notamment par Noordpeene, Zuytpeene, Wemaers Cappel et Hardifort pour arriver au Mont Cassel, devant près de 50 000 spectateurs.

Le cyclisme est un spectacle gratuit et populaire qui met en valeur notre patrimoine et notre environnement. C'est également un événement touristique à l'échelle internationale dont le point d'orgue est l'arrivée à Cassel.

L'épreuve de l'année dernière a tenu toutes ces promesses.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, à travers le soutien d'événements touristiques majeurs, la CCFI désire participer au financement de la 4^{ème} étape du samedi 7 mai 2016 qui parcourt les routes de la Flandre Intérieure.

Cette participation permettra en outre de disposer d'un espace réservé « stand partenaire » dans le village cycliste.

Enfin la CCFI pourra communiquer, tout au long du parcours, en installant une signalétique sur les routes et à l'arrivée de l'épreuve. Elle pourra ainsi asseoir la notoriété de notre jeune intercommunalité.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 15 000 € pour l'année 2016 à l'association « 4 jours de Dunkerque Organisation »
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à son octroi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/030

Objet : Désignation de nouveaux membres au SMICTOM

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la Région des Flandres pour le compte des communes de Caëstre, Ebblinghem, Hondegheem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple,

Vu la délibération 2014/084 en date du 30 juin 2014 portant désignation des représentants au SMICTOM des Flandres,

Vu la délibération 2015/086 du 26 Mai 2015 désignant 15 nouveaux membres au SMICTOM des Flandres,

Vu les statuts du SMICTOM,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant la démission de son mandat de Conseiller Municipal de Monsieur Olivier DASSONNEVILLE (titulaire),

Il convient d'élire un nouveau membre.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué appelé à siéger au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à scrutin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

1^{er} tour de scrutin :

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Jean-Luc ARNOUITS est candidat.

Monsieur ARNOUITS étant suppléant, un nouveau suppléant doit être désigné.

Vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Jean-Luc ARNOUITS	81	0	3

En conséquence, Monsieur Jean-Luc ARNOUITS est ELU délégué titulaire au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, à la MAJORITE ABSOLUE, au premier tour de scrutin.

Election du nouveau délégué suppléant :

1^{er} tour de scrutin :

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Jauffray CONTREMOULINS est candidat.

Vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Jaufray CONTREMOULINS	81	0	3

En conséquence, Monsieur Jaufray CONTREMOULINS est ELU délégué suppléant au Comité Syndical des Flandres, à la MAJORITE ABSOLUE, au 1^{er} tour de scrutin.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/031

Objet : Désignation d'un nouveau membre à la Mission Locale de Flandre Intérieure

Considérant la délibération 2014/091 en date du 29 avril 2014 désignant les représentants à la Mission Locale de Flandre Intérieure,

Considérant la délibération n°2015/115 en date du 7 juillet 2015 désignant Madame Patricia MOONE et Monsieur Pascal CODRON membres du conseil d'administration de la Mission Locale de Flandre Intérieure,

Considérant la démission de son mandat de Conseiller Municipal de Monsieur Olivier DASSONNEVILLE,

Il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Il vous est proposé de désigner 1 représentant de la CCFI au Conseil d'Administration de l'association.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, du représentant titulaire appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Flandre Intérieure.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à scrutin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

1^{er} tour de scrutin :

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Bernard DEBAECKER est candidat.

Vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Bernard DEBAECKER	82	0	2

En conséquence, Monsieur Bernard DEBAECKER est ELU délégué titulaire au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Flandre Intérieure, à la MAJORITE ABSOLUE, au premier tour de scrutin.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/032

Objet : Zone d'activités de la Houblonnière à Méteren – Vente à la SARL Société Ingénierie en Appareillage

La SARL Société Ingénierie en Appareillage (S.I.A.), dont le siège est à SECLIN (59113), 55 rue Max Dormoy, souhaite acquérir une parcelle cadastrée ZN 262p, avant division cadastrale sise sur le parc d'activités de la Houblonnière à METEREN (59270).

La SARL S.I.A. envisage d'acheter environ 1 000 m² pour y construire un bâtiment de 200 m² environ en vue de permettre le développement de la SARL ORTHESES PROTHESES FOURMAUX (O.P.F.) qui exerce des activités d'orthoprothésistes.

Trois emplois sont concernés par le projet.

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente de l'immeuble cadastré ZN 262pau profit de la SARL S.I.A. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- De fixer le prix de vente à 36 euros TTC le m² soit environ 36 000 euros ;
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/033

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'Activités de la Verte Rue – Vente à la SCOP EURO FLANDRES T.P.

La SCOP EURO FLANDRES T.P., dont le siège est à BAILLEUL (59270), 30 Avenue de la Libération, souhaite acquérir un terrain en ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'Activités de la Verte Rue, à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005.

La SCOP EURO FLANDRES T.P. est actuellement basée sur le site de l'ancienne Conserverie des Flandres à Bailleul. La réalisation d'un programme immobilier sur ce site contraint la société, qui emploie 22 personnes, à transférer son activité.

Pour ce faire, la SCOP EURO FLANDRES T.P. envisage d'acheter environ 3 200 m², Allée des Prêles, en vue d'y construire un bâtiment composé essentiellement de bureaux avec une partie à usage d'entrepôt en vue de permettre son déménagement et son développement.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente d'environ 3 200 mètres carrés à la SCOP EURO FLANDRES T.P. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- de fixer le prix de vente à 15 euros hors taxes le mètre carré soit un montant estimé de 48 000 euros hors taxes,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/034

Objet : Acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Nieppe

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la CCFI s'est donnée comme objectif d'aménager et de rendre disponibles des parcelles à destination des entreprises dans les zones d'activités.

Dans ce cadre, la zone d'activités des Portes de Flandre à Nieppe constitue une des zones prioritaires. Aménagée en bordure de l'autoroute A25, à proximité de la métropole lilloise, son positionnement géographique constitue un facteur d'attractivité et de développement économique important.

La Communauté de Communes Monts de Flandre-Plaine de la Lys (dont était membre la commune de Nieppe avant la création de la CCFI au 1^{er} janvier 2014) avait inscrit dans son plan local d'urbanisme intercommunal la possibilité d'une extension de la zone.

Les terrains concernés par cette extension, situés lieudit « Les Waterlants » et rue des Alouettes à Nieppe, sont aujourd'hui inscrits en zone 2Aub3 au PLUi et occupent une superficie de 34 ha environ.

La zone 2Aub3 est « une zone naturelle non équipée, réservée à une urbanisation à moyen ou long terme, dont la vocation future est d'accueillir des activités industrielles, artisanales, de commerces de gros, de bureaux ou de services ».

Considérant l'intérêt de la CCFI d'acquérir les terrains constituant le périmètre de la zone 2Aub3 du PLUI de Monts de Flandre-Plaine de la Lys (dont la liste est annexée à la présente délibération) afin de permettre l'accueil d'entreprises et de favoriser le développement d'activités et la création d'emplois,

Vu le budget annexe de la zone d'activités économiques des Portes de Flandre à Nieppe,

Vu l'évaluation domaniale de ces parcelles établie par France Domaine en date du 25 février 2015 au prix de 5 euros par mètre carré, valeur libre d'occupation, soit un total de 1 972 720 euros pour l'ensemble des parcelles non bâties,

Vu l'indemnisation à verser aux exploitants agricoles évincés dans le cadre de ces achats de terre, cette indemnité étant fixée par un protocole entre l'administration et les organisations professionnelles agricoles, à hauteur de 1,1734 euros par mètre carré, montant confirmé par France Domaine par un avis en date du 1^{er} octobre 2015,

Il vous est proposé :

- de procéder à l'acquisition à l'amiable des terrains prévus pour l'extension de la zone d'activités de Nieppe, dans la limite du budget autorisé,
- de fixer les prix d'acquisition des terrains et d'indemnisation des exploitants agricoles, conformément aux avis de France Domaine,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les diligences et à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains,
- d'autoriser Monsieur le Président à choisir le notaire de son choix afin d'accomplir toutes les formalités administratives et d'élaborer les actes relatifs aux transactions immobilières.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/035

Objet : Zone d'activités économiques de l'Abeele à Boeschèpe – Résolution de la vente au profit de MONTS DES FLANDRES – BOESCHEPE SCI

Par un acte en date du 17 avril 2013, la société MONTS DES FLANDRES - BOESCHEPE SCI a acquis à la Communauté Rurale des Monts de Flandre une parcelle cadastrée ZA 217 d'une surface de 28 667 m², sise sur la zone d'activités de l'Abeele à BOESCHEPE (59299).

Cette parcelle avait été acquise en vue de permettre le développement de THOMSEN SA, spécialisée dans la fabrication d'emballages en matière plastique, dont le siège est situé à BOESCHEPE (59299), 2323 Rue de la Gare.

Ainsi, l'acquéreur s'est engagé à respecter les obligations prévues au cahier des charges de la zone d'activités de l'Abeele, notamment « édifier les constructions suivant les dispositions reprises au plan qui aura donné lieu à l'obtention du permis de construire ou des autorisations qui en tiennent lieu ».

L'acquéreur fait aujourd'hui savoir à la CCFI qu'il n'édifiera pas de constructions sur la parcelle cadastrée ZA 217 au motif qu'un autre site est désormais privilégié pour le développement de THOMSEN SA et qu'il n'est donc pas en mesure de respecter les obligations pour lesquelles il s'était engagé.

Dès lors, conformément à l'article 10 du cahier des charges de la zone d'activités de l'Abeele, la Communauté de Communes est en mesure de demander la résolution de la vente de ce terrain. MONTS DES FLANDRES - BOESCHEPE SCI a droit en contrepartie à une indemnité de résolution égale au prix de cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

MONTS DE FLANDRE - BOESCHEPE SCI ayant acquis le terrain cadastré ZA 217 pour un montant de 430005,00 euros, l'indemnité de résolution de cette vente qui lui sera versée par la CCFI s'élève à 387004,50 euros.

Il vous est proposé :

- d'accepter la résolution de la vente de la parcelle ZA 217 réalisée au profit de MONTS DE FLANDRE - BOESCHEPE SCI par un acte du 17 avril 2013,
- de verser une indemnité de résolution de 387.004,50 euros à cette société, conformément au cahier des charges de la zone d'activités,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/036

Objet : Partenariat avec la SAFER

La SAFER assure une mission de service public.

Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle a pour mission d'améliorer les structures foncières des exploitations agricoles et forestières. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L 141.5 et D 141.2 du Code Rural précisent qu'il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire, en négociant des emprises foncières pour leur compte, en gérant leur patrimoine foncier agricole.

L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

L'article L 143-7-2 du Code Rural institue l'obligation pour les SAFER d'informer les maires sur les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises ; la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 en prévoit l'application.

LA SAFER sera chargée :

- d'assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur le territoire communautaire,
- d'apporter son concours technique, notamment

- en réalisant des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,
 - en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers.
- de constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire, consommateurs d'espace

Il vous est proposé :

- d'autoriser la mise en œuvre d'un partenariat avec la SAFER ;
- d'autoriser le Président à signer toutes conventions ou documents y afférents.

Vote :

Pour : 73

Contre : 8

Abstentions : 3

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/037

Objet: Géographie prioritaire EPF - Avenant n°5 convention cadre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour la période 2015 – 2019

L'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais est un opérateur public de l'Etat au service des collectivités territoriales de la région.

il intervient en amont de leurs projets d'aménagement pour aider ces collectivités à assurer la maîtrise foncière.

L'EPF aide les collectivités territoriales à définir leur stratégie foncière et les accompagne dans la mise en œuvre de projets urbains complexes : acquisition des biens immobiliers, gestion, portage foncier, travaux de requalification, aide à la définition du projet urbain.

Tout au long du projet d'aménagement, l'EPF accompagne les collectivités sur plusieurs points :

- l'EPF peut aider la collectivité à formuler sa stratégie foncière.
- l'EPF accompagne les collectivités tout au long de l'opération foncière (mais il n'est ni aménageur, ni promoteur, ni constructeur ; son intervention se limite à l'aspect foncier du projet).

Concrètement, l'EPF peut acquérir du foncier pour le compte et à la demande des collectivités. Après négociation et acquisition des biens, il se charge de la gestion des terrains et des immeubles acquis et prend en charge, s'il y a lieu, les travaux de remise en état du site (démolition, dépollution, terrassement, etc...).

- l'EPF prend en charge, sur ses fonds propres et en fonction du projet de la collectivité, une partie du coût du foncier et des travaux de remise en état des sites.

L'EPF Nord-Pas de Calais est au service des collectivités territoriales, son action s'entend au niveau communal, et sa stratégie est étudiée sur le plan intercommunal.

Ainsi, avant d'agir sur le territoire communal, l'EPF contractualise systématiquement au préalable avec l'intercommunalité à laquelle appartient la commune sollicitant l'aide de l'EPF.

Cette contractualisation avec l'intercommunalité doit s'intégrer dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le PPI définit les axes d'interventions de l'EPF retenus par son conseil d'administration, par tranches annuelles pour une période de 5 ans. Le nouveau PPI entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 portera donc sur la période 2015-2019.

Ce PPI, repose sur 7 principes d'intervention :

- L'EPF est acteur de l'amélioration du cadre de vie et de travail des habitants et des entreprises du Nord - Pas de Calais.
- L'EPF est partenaire des collectivités par la contractualisation et la mutualisation de ses moyens sur l'ensemble du territoire régional.
- L'EPF ne contribue pas à l'extension de l'urbanisation et soutient l'utilisation optimale du foncier.
- L'EPF constitue le gisement foncier du renouvellement urbain pour alimenter ses trois axes d'intervention et lever les obstacles liés à la pollution des sols.
- L'EPF inscrit son intervention dans les composantes sociale, économique, environnementale et du développement durable.
- L'EPF renforce son ingénierie de management des risques juridiques et financiers générés par l'anticipation foncière, l'intervention opérationnelle et un engagement financier accru.
- L'EPF mobilise pour l'exécution du PPI les compétences de son équipe autour des valeurs partagées du projet d'entreprise de l'Etablissement.

Ce nouveau PPI repose sur les trois axes thématiques suivants :

- **L'habitat et le logement social**, exclusivement en renouvellement urbain tant dans les agglomérations que dans les territoires ruraux et conformément aux orientations des programmes locaux et départementaux de l'habitat. Le dispositif d'aides en faveur du logement social mis en place en 2009 est maintenu et adapté en élargissant la notion de logement social à l'ensemble du logement aidé et en augmentant les densités requises pour des cessions à prix minoré afin d'optimiser l'utilisation du foncier porté par l'EPF.
- **L'action économique** en privilégiant l'accompagnement de la mutation des activités dans les territoires de reconquête urbaine. Il s'agit de reconstituer une offre foncière et immobilière pour l'activité économique (industrielle et tertiaire, y compris commerce et artisanat). Pour faciliter la sortie des opérations sur ces territoires, l'EPF peut pratiquer à la cession, comme pour le foncier du logement social, une minoration foncière sur la base des prix de marché et selon une géographie prioritaire définie à l'échelle de chaque intercommunalité. Pourront également être engagées des interventions au titre de grands projets d'intérêt régional quelle que soit la thématique dès lors qu'ils s'inscrivent dans une stratégie de recyclage foncier et qu'ils ont une déclinaison économique (infrastructures, environnement et santé, agriculture périurbaine, culture et loisirs, ...).
- **L'environnement** au titre de la préservation et de la restauration de la biodiversité, de la constitution des trames vertes et bleues territoriales (cœurs de nature et corridors écologiques) et de la gestion des fonciers à risques. La problématique environnementale ne sera pas exclusivement abritée au sein de cet axe, l'EPF incitant les collectivités à en faire une composante de leurs projets notamment en renouvellement urbain et l'intégrant lui-même dans ses pratiques de gestion transitoire des sites après travaux de déconstruction.

Le support d'un nouveau partenariat entre l'EPF, la CCFI et les 50 communes qui la composent permettra également de bénéficier de nouvelles dispositions concernant principalement :

- **le développement du conseil expertise auprès des collectivités** en amont de l'intervention opérationnelle pour la définition et le montage des projets (choix des montages et des opérateurs) en assurant la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des études ; en aval pour garantir la reprise du foncier dans le délai du portage et ainsi la bonne fin de l'intervention de l'EPF ;
- **la gestion des sites** : pour accélérer leur mise en sécurité et ainsi réduire les coûts de gestion (clôture, vidéosurveillance, ...), les travaux de déconstruction et de suppression des sources de pollution concentrées sont engagés dès l'acquisition et financés à 100% par l'EPF. L'optimisation fiscale est un autre effet de cette disposition et réduit le coût relatif du portage foncier.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais a signé le 9 mars 2015, avec la CCFI, une convention cadre qui couvre la période 2015-2019.

Considérant la nécessité que l'EPF et la communauté de communes procèdent à la définition des géographies prioritaires du territoire de Flandre Intérieure en matière de développement économique et identifier les sites pouvant bénéficier des dispositions particulières de l'EPF au titre de son PPI 2015-2019 (cession des emprises concernées à la valeur estimée par France Domaine à l'issue des travaux de déconstruction).

Considérant que ces démarche partenariales de définition s'inscrivent dans la démarche de diagnostic et d'orientation stratégique formalisée par la CCFI qui repose notamment sur l'écriture du PLUi en cours d'élaboration et du projet de territoire. Si en matière de développement économique les éléments de diagnostics, d'orientations et de projets ont été effectués, les thématiques de l'environnement, de la biodiversité et des risques doivent encore faire l'objet de travaux complémentaires pouvant conduire à la définition d'une géographie prioritaire pour la biodiversité.

Considérant qu'il convient dès lors, par voie d'avenant, d'intégrer la géographie prioritaire pour le développement économique et les sites concernés à la convention-cadre de partenariat.

Il vous est proposé :

- de valider le projet d'avenant à la convention cadre entre la CCFI et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, tel qu'il est joint à la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer l'avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/038

Objet : Subvention Pays de Flandre Tourisme

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 9 décembre 2015 indiquant que la CCFI est compétente pour l'élaboration d'une politique touristique et pour la mise en œuvre d'une politique opérationnelle.

Vu les statuts de l'association Pays de Flandre tourisme,

Considérant que l'association regroupe les territoires du Pays des Moulins et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure soit 6 offices de tourisme

Considérant que cette association a vocation à

- mettre en œuvre la politique du tourisme et les programmes d'actions dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire
- assurer la coordination de l'ensemble des acteurs au travers de l'assistance et la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer le développement touristique et culturel du territoire
- participer à l'animation de loisirs, d'organiser ou co organiser des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.
- participer à la défense et à la mise en valeur des richesses touristiques locales.
- développer des actions de promotion et de valorisation d'actions de l'association, de gérer la diffusion de toute documentation sur tout support d'information, de communication, et de commercialisation susceptible de contribuer à valoriser les atouts du territoire
- assurer la conception et la réalisation des outils de promotion touristique du territoire
- commercialiser des biens et des prestations de services touristiques
- assurer l'observation économique du tourisme
- assurer la représentation commune des offices de tourisme des Pays de Flandre.

Considérant la délibération 2015/181 en date 16 décembre 2015 accordant une avance sur subvention de 20 000 euros

Afin de permettre à la structure de développer des actions en faveur du tourisme sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention à l'association pour l'année 2016 à hauteur de 70 892 euros en complément des 20 000 euros d'avance, soit une subvention 2016 totale de 90 896 euros.

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 70 896 euros pour l'année 2016, en complément des 20 000 euros versés sous forme d'avance.
- d'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/039

Objet : Participation au financement de séjours de découverte nature en 2016 pour les élèves des écoles des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire de la CCFI sur la base de la participation du Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais, au titre du « Chèque immersion nature ».

Considérant que ce dispositif était réservé aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys

Considérant la volonté de le généraliser à l'ensemble du territoire et ce afin de permettre aux enfants de bénéficier de séjours nature, il est proposé de reconduire la participation de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour 2016, la participation du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais, au titre du « Chèque Immersion Nature», est accordée par classe, quel que soit le nombre d'élèves à :

- 600 € pour 3 jours
- 800 € pour 4 jours
- 1 000 € pour 5 jours

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Convention entre la Communauté de Communes et l'établissement pour la réservation de dates de séjours, ainsi que pour le versement de la participation financière,
- Dépôt par les enseignants, à la Communauté de Communes, d'un dossier de demande de participation à l'un des séjours, suite à appel à candidatures. Le Bureau de la Communauté donne un avis avant envoi à l'établissement concerné,
- Elaboration du contenu du séjour par les enseignants, en lien avec l'établissement concerné,
- Versement par la Communauté de Communes de la participation pour un séjour d'un minimum de 3 jours et maximum de 5 jours, à l'établissement, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la participation de la Communauté de Communes au financement de classes de découverte nature en 2016 pour les élèves des écoles privées et publiques des communes de la CCFI ;
- de fixer la participation pour 2016 à hauteur de celle du Conseil Régional Nord-Pas de Calais, soit 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1 000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite d'une enveloppe de 12 000 € ;
- d'autoriser le Président à conventionner avec chacun des centres, pour la réservation de séjours et le versement de la participation ;

- d'autoriser le Bureau à donner son avis sur les demandes de participation qui seront transmises à la Communauté de Communes, avant envoi à l'établissement concerné.

Vote :

Pour : 71

Contre : 8

Abstentions : 5

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/040

Objet : Participation à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre,

Considérant que certaines petites chapelles participent à la valorisation du territoire de Flandre Intérieure,

Le dispositif propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50% du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 €.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le bureau de la CCFI.

Il vous est proposé :

- de participer à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 € par projet ;
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2016 à 7 700 € ;
- d'autoriser le Président à accorder la participation de la Communauté de Communes, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Vote :

Pour : 83

Contre : 1

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/041

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ORME ACTIVITES

L'association Ormes Activités est une association d'insertion par l'emploi, basée sur la commune d'Hazebrouck.

Cette association recrute un public en difficulté, dans le cadre de contrats aidés pour favoriser sa réinsertion à travers des chantiers dans le domaine de l'environnement ou du second œuvre en bâtiment.

Ce public bénéficie de formations organisées par l'association et est encadré sur les chantiers par un chef d'équipe garantissant la qualité du travail effectué.

L'association a proposé au Conseil de la Communauté de Communes de lui fournir, sur le territoire des communes membres de la Communauté, des chantiers d'entretien, de création d'espaces verts, des travaux d'aménagement d'espaces naturels ou de sentiers.

Il vous est proposé :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 51 040€ à l'association Ormes activités.
- De formaliser cette aide par une convention entre l'association et la CCFI.
- D'autoriser le Président à signer une convention avec l'association et tous les documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à son octroi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/042

Objet : Opération Plantons le Décor

L'opération « Plantons le Décor » vise à lutter contre la banalisation voire la disparition des paysages traditionnels en favorisant la réintroduction d'essences locales d'arbres et d'arbustes et de variétés fruitières dans leur territoire d'origine.

Depuis près de 20 ans, cette opération, permet aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, et entreprises, de bénéficier de végétaux d'essences régionales, au travers d'un dispositif original d'animation et d'une commande groupée annuelle.

Initialement, cette opération coordonnée par Espaces Naturels Régionaux (ENRx), est portée par le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre.

ENRx assure la coordination, communique à échelle régionale et se charge de sélectionner chaque année les pépiniéristes via un cahier des charges strict notamment sur l'origine des plants.

Le territoire partenaire s'engage à assurer l'animation de l'opération, enregistre les commandes, la distribution des végétaux et prend en charge la communication locale.

A titre informatif, les dépenses liées à cette opération sont des frais de communication, qui s'élevaient pour le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre à 3 000 euros environ (édition de brochures Plantons le Décor).

Deux points de livraison de proximité, en décembre et en mars de l'année suivante, sont habituellement assurés par des associations sur le territoire : Bien Vivre à Oudezeele et Morbecque Environnement.

La convention triennale de partenariat avec le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre prend fin à l'été 2016.

Il vous est proposé :

- De désigner la CCFI pour assurer le portage de l'opération afin de poursuivre l'animation.

- D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat pour la période 2016-2018 avec ENRX et tous les documents et pièces y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/043

Objet : Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales – Actions et moyens relevant de la CCFI

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2015, relatif aux statuts de la CCFI,

Considérant l'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse de la CCFI avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Dans le cadre de la création du CEJ de la CCFI, la CAF du Nord a besoin de pouvoir identifier les actions inscrites au CEJ qui sont de compétence intercommunale et celles qui sont de compétence communale (moyens humains, pilotage, suivi, coordination),

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes mène les actions suivantes, attachées au futur Contrat Enfance Jeunesse :

- en matière de petite enfance :
 - le **multi accueil** de Méteren,
 - le **multi accueil** de Steenvoorde,
 - le **RAM** intercommunal (relais assistants maternels) ;
- en matière de jeunesse :
 - les **séjours**
 - les **sorties** adolescents,
 - les formations **BAFA et BAFD**.
- pour le pilotage de ces actions :
 - un coordinateur petite enfance,
 - un coordinateur enfance-jeunesse.

Tout ce qui ne relève pas des compétences la Communauté de Communes est de compétence communale, notamment l'organisation des ALSH périscolaires et extrascolaires.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer le CEJ pour la période 2016 / 2019 pour l'ensemble des actions inscrites ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/011

Objet : Marché 15.024 - Aménagement de la Place de la Croix du Bac à Steenwerck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la délibération 2015/155 du 28 septembre 2015 relatif à la constitution d'un groupement de commande entre la C.C.F.I. et la commune de Steenwerck,

Considérant l'avis au BOAMP n° 15-155917 du 14/10/2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 03/11/2015,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la convention de groupement de commandes n°2015/58 sur l'opération « aménagement de la place de la Croix du Bac – hameau de Steenwerck » qui prévoyait que la commune de Steenwerck et la CCFI supportaient respectivement le coût des travaux leur incombant dans 2 actes d'engagement distincts.

Considérant la présence d'un seul acte d'engagement reprenant l'intégralité des travaux dans le D.C.E., suite à une erreur, il a été demandé à l'entreprise retenue et aux 2 pouvoirs adjudicateurs de remplir deux nouveaux actes d'engagement (1 par pouvoir adjudicateur) en se fondant sur l'erreur matériel. En effet, deux actes d'engagement auraient dû être fournis au D.C.E. au lieu d'un seul. La signature de deux actes d'engagement ne remet pas en cause le montant de l'offre de l'entreprise et permet de se conformer aux dispositions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

DECIDE

Article 1 : De signer un marché avec la société RAMERY TP, domiciliée 541 rue de l'Albeck – ZI de Petite Synthe à DUNKERQUE (59640) pour l'aménagement de la Place de la Croix du Bac à Steenwerck, pour un montant de 99 208,25 euros HT (soit 119 049,90 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 février 2016

**Le Président,
Jean Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/012

Objet : Prémption d'un immeuble situé ruelle du Bailly à NIEPPE

Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous la référence DIA 059 431 15 O 0108 par la Mairie de Nieppe (59 850) le 14 Décembre 2015,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de Communauté en date du 18 Février 2015, selon laquelle le Conseil a décidé de permettre au Président d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de

préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 euros, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu l'arrêté 2015/258 du 26 mai 2015 selon lequel M. Valentin BELLEVAL reçoit délégation permanente de signature pour les documents relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions.

DECIDE

Article 1^{er} : De préempter, et dans le cadre de la compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la parcelle cadastrée AW 219 d'une contenance de 785 m² au prix de 145 000 euros, et ce conformément à l'évaluation de la brigade d'évaluation domaniale en date du 09 décembre 2015.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette préemption.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

Fait à Hazebrouck, le 08 février 2016

Le Vice-Président,

à l'aménagement, à l'Urbanisme,

à l'Habitat & à la Politique de la Ville

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/013

Objet : Recherche d'amiante avant travaux sur les voiries de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des carottages et la recherche d'amiante dans les enrobés avant la réalisation des travaux de voirie,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : Nord Contrôle Assainissement, Ginger CEBTP et la SELARL Hugues LAPOUILLE,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande pour la réalisation de la prestation à la SELARL Hugues LAPOUILLE pour un montant de 3 675.00 euros HT, soit 4 410.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 février 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/014
--

Objet : Marché 13.B06 – Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement des voiries, trottoirs et réseaux divers associés, aménagement paysager de la zone d'activités économiques située sur la commune de Steenvoorde – Avenant n° 3

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2013/17 en date du 30 décembre 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement des voiries, trottoirs et réseaux divers associés, aménagement paysager de la zone d'activités économiques située sur la commune de Steenvoorde à la société VERDI INGENIERIE NORD,

Considérant les sujétions techniques imprévues relatives au montage du dossier loi sur l'eau et l'enquête pédologique concernant les zones humides,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre de la société VERDI INGENIERIE NORD – sise 340/11 avenue de la Marne à Marc en Baroeul (59704) – pour un montant de 7 600,00 euros HT (9 120,00 euros TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par les avenants à 40 % du montant initial.

Article 2 : De prolonger la durée global du marché de 4 mois portant celle-ci à 22 mois et 3 semaines.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 février 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/015

Objet : Contrat de réservation avec les Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants (MIJE) pour le séjour à Paris du 22 au 26 août 2016, pour 30 adolescents

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la CCFI en matière d'action sociale, permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec la M.I.J.E. (Maison Internationale de la Jeunesse et des Etudiants) pour assurer les prestations du séjour à PARIS du 22 au 26 août 2016 pour 30 adolescents et 4 animateurs accompagnants,

Considérant la proposition commerciale de la M.I.J.E. en date du 25 Janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec la M.I.J.E. pour la restauration et l'hébergement de 30 adolescents et de 4 animateurs accompagnants, pour le séjour à Paris du 22 au 26 août 2016, au prix forfaitaire de 29,50 euros par personne et par jour, soit un montant total de 4 159.12 euros.

Article 2 : Un acompte de 1 220.00 euros sera versé à signature du contrat.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 février 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/016

Objet : Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation de chauffage de la piscine de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que

toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi technique et financier du contrat d'exploitation de la piscine de Bailleul,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société HEXA INGENIERIE, sise 670 rue Jean Perrin à Douai (59502), afin d'assurer le contrôle des éléments P1, P2 et P3 du marché d'exploitation thermique de la piscine de Bailleul.

Article 2 : Le coût de cette maintenance est de 3 135.00 euros HT, soit 3 762.00 euros TTC par an. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 février 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/017

Objet : Location d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas à domicile

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros H.T. depuis le 1^{er} janvier 2014) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que ce service nécessite le besoin d'un véhicule frigorifique de 2m3,

Considérant qu'il y a lieu de louer un véhicule pour assurer le service de portage de repas à domicile en liaison froide mis en place sur le secteur non desservi jusqu'à présent, du 25 janvier au 30 juin 2016,

Considérant les devis demandés aux entreprises suivantes : le Petit Forestier à Lomme, Fraikin à Tattinghem, Hertz à St Pol sur Mer,

Considérant l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De retenir la proposition des établissements Le Petit Forestier - 4 rue de l'Europe – 59 840 LOMME pour un montant de 598 euros HT par mois du 25 janvier au 30 juin 2016.

Article 2 : Ampliation de la présente décision faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 février 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/018

Objet : Fourniture de vêtements de travail, chaussures et EPI pour le personnel CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de fourniture de vêtements de travail,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : Gillot Larcher, France Détection Service et Baudalet Matériels,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande pour la réalisation de la prestation à Baudalet Matériels, pour un montant de 5 584.27 euros HT, soit 6 701.12 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 février 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/019

Objet : Fixation des tarifs des séjours de vacances et de loisirs – Printemps 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à fixer les tarifs des services intercommunaux,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des séjours de vacances et de loisirs pour le printemps 2016 comme suit :

<u>Tranche 1</u> :	QF ≤ 600	15 % du coût de l'action
<u>Tranche 2</u> :	601 < QF ≤ 900	30 % du coût de l'action
<u>Tranche 3</u> :	901 < QF ≤ 1000	35 % du coût de l'action
<u>Tranche 4</u> :	QF ≥ 1001	40 % du coût de l'action

Séjour Neige à la Chapelle d'Abondance du 2 au 9 avril 2016 (8 jours) :

Coût total de l'action :	36 000 €
Nombre de participants :	45 adolescents
Coût total par participant :	800.00 €

Déclinaison par tranche de quotient familial :

Tranche 1 :	800.00 € x 15 % =	120.00 €
Tranche 2 :	800.00 € x 30 % =	240.00 €
Tranche 3 :	800.00 € x 35 % =	280.00 €
Tranche 4 :	800.00 € x 40 % =	320.00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 février 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/020

Objet : Contrat de réservation avec le Centre International Accueil Rencontre Unioniste (CIARUS) pour le séjour à Strasbourg du 25 au 29 Juillet 2016, pour 36 adolescents et 5 accompagnateurs

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 actant la modification, au 1^{er} janvier 2016, des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec le CIARUS (**Centre International Accueil Rencontre Unioniste**) pour assurer les prestations du séjour à Strasbourg du 25 au 29 Juillet 2016 pour 36 adolescents, 4 animateurs accompagnants et 1 chauffeur,

Considérant la proposition commerciale du CIARUS en date du 23 février 2016,

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec le CIARUS pour la restauration et l'hébergement de 36 adolescents et de 5 accompagnants, pour le séjour à Strasbourg du 25 au 29 Juillet 2016, pour un montant total de 7 633.40 euros.

Article 2 : Un acompte de 3 816.70 euros sera versé à signature du contrat.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 février 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/021

Objet : Pré-étude pour le raccordement au réseau public d'électricité d'une emprise de 16,47 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem, pour l'implantation de la société ENTYRECYCLE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2016/006 du 29 février 2016 qui désigne la société ENTYRECYCLE comme tiers acquéreur d'une emprise de 16,47 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem,

Considérant la nécessité de réaliser une pré-étude pour le raccordement au réseau public d'électricité d'une emprise de 16,47 hectares, sur la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem, dans le cadre de l'implantation de la société ENTYRECYCLE,

Considérant la proposition d'ERDF en date du 21 janvier 2016,

Considérant qu'ERDF est la seule entreprise habilitée à effectuer ce type de travaux,

DECIDE

Article 1 : De confier à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) – Accueil Raccordement Electricité Marché d'Affaire BT (AREMABT), 21 rue Jules Ferry – BP 20021 – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX – la réalisation d'une pré-étude pour le raccordement au réseau public d'électricité d'une emprise de 16,47 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem, dans le cadre de l'implantation de la société ENTYRECYCLE.

Le coût de cette pré-étude est fixé à 2 322.00 € HT, soit 2 786.40 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 mars 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/022
--

Objet : Distribution toutes boîtes du premier numéro du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un prestataire extérieur pour la distribution toutes boîtes du premier numéro du magazine intercommunal (CCFI MAG'), sur les 50 communes du territoire de la CCFI,

Considérant la consultation réalisée en février 2016 auprès des prestataires suivants : LA POSTE, APPOURCHAUX et ADREXO,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Considérant que seule LA POSTE répond à tous les critères de la consultation, à savoir : distribution toutes boîtes pour les 50 communes de la CCFI, distribution approximative à la mi-mars 2016, un document de 16 pages + encart par boîte aux lettres, livraison de 50 000 exemplaires par la CCFI dans les locaux du prestataire sélectionné et remise du reliquat à la CCFI (locaux d'Hazebrouck) par le prestataire,

DECIDE

Article 1 : De confier à LA POSTE – Agence TVT LILLE – 10 Place Salvador Allende, Immeuble Le Métroport – BP 70377 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - la distribution toutes boîtes du premier numéro du magazine intercommunal, sur les 50 communes du territoire de la CCFI.

Le montant de la prestation s'élève à 8 490.91 € HT, soit 10 189.09 € TTC.


Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 mars 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 H 45.

 Pour le Président empêché,
1^{ère} Vice-Présidente,
Bénédicte CREPEL

